

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MERCREDI 02 MARS 2011

Ordre du jour

11-13.	Assainissement – Rapport d'activités 2010 du service d'assainissement.....	2
11-14.	Culture – Finances – Programmation culturelle 2011	5
11-15.	Finances – Autorisations de programme et crédits de paiements – Marché de travaux.....	6
11-16.	Finances – Compte administratif 2010 – Budget principal.....	7
11-17.	Finances – Compte administratif 2010 – Budget principal et budgets annexes – Bilan des cessions et acquisitions 2010.....	8
11-18.	Finances – Compte administratif 2010 – Budget annexe d'assainissement	8
11-19.	Finances – Compte administratif 2010 – Budget annexe économique	9
11-20.	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2011	10
11-21.	Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne	23
11-22.	Finances – Enfance – Culture – Bon d'achats pour le défi lecture.....	24
11-23.	Finances – Tarifs – Cimetière	24
11-24.	Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales	25
11-25.	Urbanisme – Finances – Participation pour voirie et réseaux – Lotissement du Mené.....	26

Questions orales

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mercredi 23 février 2011, s'est réuni le mercredi 2 mars 2001 en session ordinaire en mairie.

Présents (19) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Bernard DANET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Cyril JAN, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (8) : Yolande GAUDAIRE, Yves LEROY, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Françoise JAFFREDO respectivement à Didier NICOLAS, Raymonde BUTTERWORTH, Claudine LE GALLIC, Danielle NICOLAS, Christian GASNIER, Jean Yves LE MOIGNO, Nelly FRUCHARD, Dominique ABEL

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité

Délibération du 02 mars 2011

11-13. Assainissement – Rapport d'activités 2010 du service d'assainissement

Christian GASNIER lit et développent le rapport suivant :

RAPPORT ANNUEL 2010 Sur le prix et la qualité du service assainissement (C.G.C.T., art. D.2224-1)

I. Historique

Jusqu'en 1996, le service d'assainissement faisait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire était l'entreprise Saur. Depuis cette date, le service fonctionne en régie communale.

II. Organisation du service communal

A) Aspects organisationnels

Le service fonctionne sous la responsabilité de l'adjoint au cadre de vie, à l'urbanisme et à l'assainissement.

De 1996 à 1998, ce service a fonctionné avec un seul agent du secteur technique, puis un agent d'environnement a été recruté en 1998 dans le cadre du dispositif contrat emploi-jeune. A la suite de son départ, un autre agent est venu compléter l'équipe, qui est titularisé depuis le 1^{er} janvier 2005. Depuis 2006, l'organisation générale du service est donc la suivante, à l'exception d'un vacataire recruté spécifiquement pour soutenir le service dans l'accomplissement des diagnostics Spanc :

Responsabilité	Grade	Temps
Fonctionnel		
Directeur général des services	Attaché principal	10%
Adjointe DGS	Rédacteur Chef	15%
Comptabilité 1	Adjoint administratif ppal 2 ^e cl	20%
Comptabilité 2	Adjoint administratif 1 ^e cl	10%
Secrétariat technique	Adjoint administratif ppal 1 ^e cl.	10%
Opérationnel		
Responsable du service	Agent de maîtrise ppal	100%
Agent d'environnement	Adjoint technique ppal 2 ^e cl	100%

B) Aspects financiers

Nos ressources nous permettent toujours d'envisager sereinement le développement du service et de constituer un matelas de financement des travaux de réhabilitation du centre-bourg.

Nous avons eu, à un moment donné des interrogations sur l'assiette des redevances d'assainissement, actuellement basée sur la consommation en eau potable, car les nouveaux redevables semblaient recourir plus souvent à un nouveau dispositif d'assainissement réutilisant les eaux pluviales. Toutefois, il semble que cette

tendance soit relativement marginale, dans la Zac des jardins du Moustoir notamment, et ne se limite en fait qu'à la consommation d'eau destinée à l'arrosage.

En revanche, après avoir fait économiser aux redevables 6 années de participation au plan d'épandage des boues de la station d'épuration (soit près de 180 000 €), nous avons dû, à la fin de l'année 2010, prendre en compte la nécessité de mettre en œuvre cet épandage en 2011. Tout budget industriel et commercial nécessitant un équilibre entre les dépenses et les recettes, cette dépense supplémentaire a été répercutée dans le prix de la redevance.

Par ailleurs, les investissements futurs seront très largement financés par le fruit des opérations publiques d'aménagement qui les généreront, comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici.

C) Etendue du service

En 2005, l'assemblée a décidé l'extension des compétences du service en créant le service public d'assainissement non collectif. Sa mission, bien que limitée à une activité de police de la salubrité, a été récemment considérée comme relevant du service marchand par les services de l'Etat et a donné lieu, en 2007, à l'application d'une redevance annuelle de 16.50 € (pour 499 redevables), ainsi qu'à l'établissement d'un état complémentaire dans le budget annexe d'assainissement.

A ce jour, 369 installations existantes ont été visitées, contre 87 l'an passé, et 54 installations neuves ont été étudiées, contre 34 l'an passé, grâce à l'intervention, depuis octobre 2010 d'un agent non titulaire chargé d'apporter un soutien aux deux agents en place.

III. Les indicateurs techniques

A) La station d'épuration

- Situation : Tréhuinec
- Maître d'ouvrage : Commune de Plescop
- Maîtrise d'œuvre : DDAF
- Constructeur : Sade
- Mise en service : Février 2004
- Réception : Juillet 2004
- Type : Boues activées avec aération prolongée et traitement de boue de type rhysoiphite
- Milieu récepteur : Ruisseau du Moustoir (partagé avec la commune de PLOEREN)
- Police des eaux : DDAF
- Capacité nominale : 6000 eh (1 habitant théorique raccordé rejetant 60 DB05/j) – 360 kg DB05/j – 1300 m³/j en nappe haute – 102 m³/h en pointe
- Volume entrant : 211 317 m³ contre 180 299 m² en 2009
- Volume sortant : 204 550 m³ contre 155 027 m³ en 2009

Il convient enfin de préciser que nous nous sommes dotées d'un contrôle supplémentaire en contractant une convention avec le service Satese du Conseil général. A ce jour, les résultats sont tous positifs, même si l'attention est attirée sur la nécessité de lutte contre les eaux claires, ce que nous faisons au travers de la réhabilitation des réseaux du centre-bourg qui datent de 1981.

B) Le réseau d'assainissement collectif

1) Présentation générale

Le réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, porte sur l'ensemble des secteurs urbanisés du bourg ; il est entièrement gravitaire en conduite moyenne de 200 mm de diamètre. Les effluents collectés sont acheminés à la station d'épuration de Tréhuinec, par une canalisation de diamètre 250 mm et de 1,200 km de long, en service depuis février 2004.

Dans les secteurs urbanisés où le réseau séparatif n'est pas réalisé, les eaux ménagères, après dégraissage préalable et les eaux vannes sont traitées dans des dispositifs individuels d'épuration.

Une partie périphérique du bourg a été réhabilitée par des actions plus ou moins fortes mais c'est surtout le réseau du centre-bourg, le plus ancien et donc le plus obsolète, que se concentrent actuellement nos efforts.

2) Réseau en service

Le réseau couvre actuellement tout le centre-bourg :

- Longueur : 25,977 km contre 24,642 km l'an passé soit +5.42%
- Nombre de postes de relèvement : 3 (en tête de station d'épuration, au Goh Len et au complexe sportif)
- 740 tampons de visite
- Volume moyen traité par abonné : 98.82 m³
- Nombre de raccordés : 1653 abonnés au 31 décembre 2010 contre 1591 l'an passé.

IV – Les indicateurs financiers

A) Le prix de l'assainissement

1) Modalités de tarification

1.1. La tarification appliquée aux abonnés résulte du règlement de fonctionnement du service. S'il s'agit d'un déversement ordinaire, l'évolution du tarif dépend de la décision prise chaque année par le conseil municipal.

1.2. Les déversements spéciaux obéissent à des règles différentes en ce qui concerne les volumes d'eaux usées pris en compte. Mais ces volumes sont assujettis aux tarifs applicables aux déversements ordinaires (cas des exploitants agricoles et des usagers qui s'alimentent partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux).

1.3. Les tarifs des eaux industrielles et leur évolution sont normalement fixés par des conventions particulières, en fonction des caractéristiques des rejets et de la réglementation spécifique applicable à ces eaux. Aucune convention de ce type n'est actuellement souscrite.

2) Les éléments du prix de l'assainissement

2.1. Ils sont constitués par :

- un abonnement, qui constitue en fait un droit d'accès au service ;
- des tarifs applicables aux volumes d'eaux usées définis à partir de la consommation d'eau potable relevée sur le compteur de l'usager ;
- la T.V.A. au taux de 5,5% ;
- la redevance spéciale de l'agence de l'eau, le coût a augmenté sans que la commune en bénéficie puisqu'elle lui en reverse aussitôt le fruit ; en cela, la commune ne constitue finalement qu'une boîte postale budgétaire et comptable.

Depuis plusieurs années, l'assiette de la redevance comprend deux tranches : une tranche n°1, de 1 à 100 m³, et une tranche n°2, pour les consommations supérieures à 100 m³.

2.2. Les tarifs sont les suivants :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
- Abonnement annuel	37.00 €	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €
- Consommations								
- Tranche 1 (1 à 100 m3)	1.20 €	1.23 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
- Tranche 2 (plus de 100 m3)	1.35 €	1.38 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €
Total	38.35 €	38.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €

3) Simulation d'évolution des prix sur la base d'une consommation de 120 m3

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
- Abonnement annuel	37.00 €	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €
- Consommations	120 m3							
- Tranche 1 (1 à 100 m3)	120.00 €	123.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €
- Tranche 2 (plus de 100 m3)	27.00 €	27.60 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €
Total	184.00 €	188.35 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €

Nous n'avons pas souhaité augmenter le coût de la redevance pour l'année 2010 dans la mesure où aucune dépense nouvelle ne le justifiait.

B) Les autres indicateurs financiers

Parmi les autres ressources d'exploitation de l'exercice figurent les postes ci-après :

- les participations pour raccordement à l'égout, pour un montant de 298 776 en 2010 pour 177 321 € en 2009, payées par les nouveaux abonnés à la suite de l'émission du permis de construire ;
- les subventions d'investissements qui s'élèvent à 53 939.89 contre 84 617.44 € en 2009, ce qui est normal compte tenu du volume de travaux de l'année n-1.

L'annuité de la dette hors ICNE (Intérêt courus non échus) réglée au cours de l'exercice 2010 a atteint 66 423.52 €, soit 40.18 € par foyer abonné, contre 44.05 € /fa en 2009. Cette situation s'explique par l'extinction progressive d'emprunts et surtout par le remboursement des avances consenties par l'Agence de l'eau.

Enfin, le service d'assainissement a réglé, en 2010, 52 964.82 €, hors TVA, au titre des travaux.

Principales remarques :

A la lecture de ce rapport, Christian GASNIER considère que tous les clignotants sont au vert sur ce budget. Puis il précise à Patricia LE TALOUR que les eaux claires sont des eaux parasites qui peuvent provenir du mauvais état du réseau, ce qui explique sa rénovation, ou, plus rare, de fuite provenant du raccordement de particuliers. Il signale que la commune combat ce phénomène par un rechemisage de certaines canalisations ou leur remplacement intégrale, notamment dans le cadre des travaux du centre-bourg.

Jean-Claude GUILLEMOT demande qu'elle est la nature des obligations en matière de contrôle ANC (assainissement non collectif). Christian GASNIER lui répond qu'il s'agit "d'obligations obligatoires", en précisant plus sérieusement que la remise aux normes constitue une obligation légale qui s'impose à tous mais que le service examine avec bienveillance, notamment s'agissant des délais de remise aux normes. Il rappelle que le Grenelle imposera très prochainement un diagnostic précis sur ce sujet qui sera joint à l'acte de vente, à la manière des contrôles techniques pour les véhicules. Cyril JAN demande alors comment seront gérés les récalcitrants ou les personnes qui rencontreront des problèmes de financement. Christian GASNIER indique que le service adressera alors une mise en demeure, comme la loi le prévoit, et Nelly FRUCHARD complète en précisant que la commune ne met jamais le couteau sous la gorge.

Dominique ABEL "souhaitant connaître le nombre de visites, Christian GASNIER lui rappelle le chiffre figurant dans le rapport, à savoir 369 sur un total d'un peu plus de 500 dispositifs. Il ajoute que les contrôles font ressortir beaucoup de tâches rouges, y compris sur des maisons récentes. Cyril JAN lui demande alors si les puisards sont toujours acceptés. Christian GASNIER lui indique qu'il existe des normes assez précises mais qu'elles sont appliquées au cas par cas en fonction de la nature du sol ; il précise par la suite à Dominique ABEL que les propriétaires sont prévenus et qu'ils sont invités à découvrir leur dispositif. Nelly FRUCHARD ajoute qu'en cas d'absence prévisible, il est toujours possible d'appeler le service et de convenir d'un rendez-vous.

Jean-Yves LE MOIGNO souligne le fait que les contrôles se déroulent dans un bon esprit actuellement.

Christian GASNIER répond à Jean-Claude GUILLEMOT que ce contrôle concerne évidemment les équipements communaux et s'étonne d'apprendre que l'actuel Presbytère ne soit pas raccordé puisqu'il aurait dû l'être depuis sa construction. Il ne connaît pas les accords qui ont pu être passés à l'époque par la municipalité d'alors mais annonce qu'il va se renseigner. Cyril JAN estime qu'il en reste probablement d'autres.

Le conseil municipal a ainsi pris acte du présent rapport d'activités proposé par la commission "Finances" du 21 février 2011.

Délibération du 02 mars 2011

11-14. Culture – Finances – Programmation culturelle 2011

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis quelques années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de VANNES, et a proposé à la population des rencontres avec des auteurs reconnus et des lectures au jardin.

Dans ce contexte, il est proposé d'arrêter une action du programme culturel 2011 prenant la forme d'une pièce de théâtre, "Myckey-la-Torche", organisée le 26 mars 2011 par la Compagnie Ni Plus Ni Moins, pour un coût de 2000 € (droit d'auteurs et droits voisins en sus).

Après en avoir délibéré, et sur avis des commissions "Culture et animation" du 15 février 2011 et "Finances" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de cession de droits de représentation à passer avec la Compagnie Ni Plus Ni Moins pour un coût de 2000 €, droit d'auteurs et droits voisins en sus ;
- fixer en conséquence pour cette manifestation les tarifs suivants, dont le produit sera enregistré sur la régie "Produits divers" :

- adultes sur place ou réservation - étudiants, enfants moins de 16 ans, demandeur d'emploi	7,00 euros 5,00 euros
--	--------------------------
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents et pour solliciter toutes les aides possibles auprès du conseil général.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-15. Finances – Autorisations de programme et crédits de paiements – Marché de travaux

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

La seconde tranche des travaux d'aménagement du centre-bourg va bientôt voir le jour et il convient en conséquence d'ouvrir les crédits nécessaires pour signer les marchés afférents à partir des estimations en notre possession :

Pour cela, il apparaît souhaitable de recourir à la procédure des autorisations de programmes / crédits de paiements (AP/CP) qui permet d'ouvrir des lignes de manière pluriannuelle et donne ainsi une meilleure lisibilité des engagements. En l'occurrence, il convient d'intervenir sur l'AP/CP existante pour l'assainissement et d'en créer une nouvelle pour l'aménagement du centre bourg

I. Budget principal de la commune

Centre-bourg

Il est proposé d'abroger l'AP/CP relative au centre bourg, et qui ne concernait que les versements à EADM, pour lui substituer une AP/CP rendant mieux compte de ce dossier en intégrant non seulement les participations à la Zac de l'hermine II mais également l'ensemble des travaux et études susceptibles d'intervenir sur la période (hors assainissement) :

Programme	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	
Aménagement du centre-bourg Dont participation EADM Chap. 23- Prog. 54	3 495 400 1 427 000	1 167 500 600 000	1 253 500 700 000	1 074 400 127 000

Les 127 KE correspondent à la contraction d'une dépense (325 KE) et d'une recette (198KE) réalisée sur le bilan de l'opération de la Zac de l'hermine II.

Salle de sports Didier Couteller

Il est proposé de créer l'AP/CP suivante :

Programme	Crédits de paiement		
	2011	2012	
Salle de sport Chap. 23- Prog. 122	2 169 100,00	450 100,00	1 719 000,00

II. Budget annexe d'assainissement

Il est proposé d'abroger et de remplacer l'AP/CP suivante :

Programme	Crédits de paiement			
	2009	2010	2011	
Réseaux EU urbains Chap. 23- Prog. 1	235 000	115 000	---	120 000

par une nouvelle AP/CP relative exclusivement au centre-bourg :

Programme	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	
Réseaux EU Centre-bourg Chap. 23- Prog. 11	204 100	73 100	51 700	79 300

Principales remarques :

Jean-Yves LE MOIGNO précise que les AP/CP relatives au centre-bourg comprennent désormais le coût réel des marchés de travaux toutes taxes comprises et que des ajustements interviendront sur d'autres AP/CP pour tenir compte du report des travaux non réalisés en 2010 et de l'équipement mobilier de la mairie notamment.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les présentes AP/CP qui permettront la signature des marchés en rapport avec l'aménagement du centre-bourg et la nouvelle salle de sports et ses abords ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-16. Finances – Compte administratif 2010 – Budget principal

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2010 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2010		
Recettes	2 145 056.35	4 110 166.49
Dépenses	3 183 815.33	3 314 120.93
Résultat de clôture de l'exercice 2009	2 378 392.07	829 712.01
Part affectée à l'investissement 2010	829 712.01	
Résultat de l'exercice 2010	-1 038 758.98	796 045.56
Résultat de clôture de l'exercice 2010	1 339 633.09	796 045.56

Annexe : CA 2010

Principales remarques :

Jean-Yves LE MOIGNO souligne l'évolution appréciable des bases, liée au développement voulu de la commune de Plescop, puis il détaille les comptes. Il évoque par la suite les difficultés rencontrées à faire avancer les dossiers plus modestes tels que celui du restaurant scolaire, du local de rangement et aussi de l'église.

Avant de présenter le détail des comptes, il fait remarquer qu'il a pris en compte la demande d'Arnaud LE BOULAIRE de bénéficier de la maquette officielle des documents budgétaires. Ce dernier exprime sa satisfaction et demande la signification du versement de 37 KE au Centre communal d'action sociale ainsi qu'une somme de 275 KE affectée au personnel de droit privé. Sur le premier point, Jean-Yves LE MOIGNO et Nelly FRUCHARD lui précisent qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre habituellement versée au CCAS mais que ce denier est libre de son utilisation puisqu'il dispose d'un budget autonome. Ils invitent Arnaud LE BOULAIRE à obtenir de plus amples renseignements s'il le souhaite avec Françoise JEFFREDO, qui représente le groupe d'opposition au sein du conseil d'administration. Sur le second point, il lui est précisé qu'il s'agit non pas d'une somme affectée au personnel de droit privé mais aux personnes morales de droit privé, c'est-à-dire les associations. Il s'agit en fait de l'article qui apparaît sous la dénomination "subventions" dans la synthèse et qui fait l'objet d'un vote particulier lors de la séance d'approbation d'un budget.

Jean-Yves LE MOIGNO précise par la suite à Cyril JAN que les 25 KE apparaissant à la ligne "salle polyvalente" ne se réduit pas aux honoraires réglés au maître d'œuvre, qui devra reprendre ses études pour l'extension du local de rangement. Cette somme comprend les 3,5 KE déjà réglés au maître d'œuvre auxquels s'ajoutent 9 KE pour la réfection du parquet et l'achat de divers matériel et menus travaux. Il rassure également Arnaud LE BOULAIRE en lui précisant que le décalage dans les travaux n'est pas dû à un manque de trésorerie, puisque celle-ci s'élève à plus de 2ME, mais que, comme il l'avait souligné plus avant, il s'agit en fait d'un report normal puisque tout ne peut pas toujours être fait dans l'année et que les maîtres d'œuvre tardent par ailleurs à avancer sur les projets. Arnaud LE BOULAIRE considère être mieux informé et souhaiterait obtenir encore plus d'information. Jean Yves LE MOIGNO n'y voit pas d'inconvénient car tout est transparent ; surtout lorsque l'on obtient de tels résultats, déclare Christian GASNIER. Cyril JAN s'estime lui aussi suffisamment informé pour comprendre et approuver cette exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

* **Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

* **Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ; - arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; - donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents. |
|---|

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-17. Finances – Compte administratif 2010 – Budget principal et budgets annexes – Bilan des cessions et acquisitions 2010

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du code général des collectivités territoriales disposent que l'assemblée délibérante doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité, ou les personnes morales agissant pour son compte, et que ce bilan, accompagné d'un tableau des cessions et acquisitions, est annexé au compte administratif.

A). Les cessions

Les cessions immobilières peuvent traduire une diminution du patrimoine communal, ce qui explique leur rareté. Elles deviennent toutefois plus importantes et plus évidentes lorsque la collectivité mène des opérations d'aménagement pour l'habitat et/ou le développement économique.

En 2010, les cessions sont partagées entre une large part faite à l'habitat, dans la Zac des jardins du Moustoir, et le développement économique pour un tiers environ des transactions. Une petite parcelle a fait l'objet d'une cession à M. Mme Le Roch.

	Surface	%
Développement économique	13 875 m ²	34.10 %
Habitat	26 727 m ²	65.68 %
Développement	87 m ²	0.21 %
Total	40 689 m²	

B). Les acquisitions

En 2010, l'essentiel des terrains acquis est destiné à l'aménagement du Ménessal et du centre-bourg (58,48%) et à la régularisation des actes de ventes des parcelles nécessaires à la réalisation du giratoire de Tréhuinec qui dessert l'espace économique (41,52%).

Encore une fois cette année, nous avons passé 100% des actes par voie amiable.

	Surface	%
Développement économique	4 530 m ²	41.52 %
Développement	6 381 m ²	58.48 %
Habitat		
Total	10 911 m²	

Principales remarques :

Christian GASNIER ajoute que des acquisitions plus conséquentes interviendront dans les années à venir.

<p>Le conseil municipal a ainsi pris acte et débattu du bilan des cessions et acquisitions foncières présenté en commission "Finances" du 21 février 2011.</p>

Délibération du 02 mars 2011

11-18. Finances – Compte administratif 2010 – Budget annexe d'assainissement

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget annexe d'assainissement, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2010 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2010		
Recettes	625 388.67	726 629.32
Dépenses	305 841.59	324 349.25
Résultat de clôture de l'exercice 2009	-224 195.86	457 152.02
Part affectée à l'investissement 2010	457 152.02	
Résultat de l'exercice 2010	319 547.08	402 280.07
Résultat de clôture de l'exercice 2010	95 351.22	402 280.07

Annexe : CA 2010

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO souligne le caractère exceptionnel de la participation pour raccordement à l'égout qui peut varier fortement en fonction des opérations et des types de bâtiments. Il ne constate rien de particulièrement marquant dans ce budget, à l'exception du bon résultat.

Jean Claude GUILLEMOT demande pourquoi les dépenses de fonctionnement prévues en virement à l'investissement n'apparaissent pas. Il lui est précisé qu'elles correspondent à l'épargne prévisionnelle à réaliser sur l'année 2010. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'écritures puisqu'elle est simplement constatée à la clôture des comptes. Par contre, elle apparaîtra en recette d'investissement en 2011.

Cyril JAN demande s'il est possible de réduire la facture électrique de la station d'épuration. Christian GASNIER lui répond qu'il s'agit d'alimenter des moteurs très puissants fonctionnant 24/24h.

Par ailleurs, il est précisé à Arnaud LE BOULAIRE que le montant de l'encours de la dette se situe à 554 757 €.

Jean Claude GUILLEMOT comprend que le compte de gestion est établi par le trésorier de l'Etat et le compte administratif par la commune, puis demande s'il est possible de voir ce denier. Jean Yves LE MOIGNO répond par l'affirmative puisqu'il a été communiqué.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

* **Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

* **Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-19. Finances – Compte administratif 2010 – Budget annexe économique

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2010 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2010		
Recettes	4 170 643.98	4 098 091.96
Dépenses	3 410 053.82	3 809 911.28
Résultat de clôture de l'exercice 2009	-798 363.98	890 300.97
Report fct et invt 2010	798 363.98	91 936.99
Résultat de l'exercice 2010	760 590.16	288 180.68
Résultat de clôture de l'exercice 2010	-37 773.82	380 117.67

Annexe : CA 2010

Principales remarques :

Arnaud LE BOULAIRE demande pourquoi des emprunts sont intervenus par le passé puisque le budget doit normalement s'équilibrer par les ventes de terrain. Christian GASNIER lui explique que toute opération d'aménagement échelonnée dans le temps et l'espace implique un portage du foncier durant le temps de sa viabilisation, et de sa vente, et que ce portage induit alors nécessairement un emprunt. Arnaud LE BOULAIRE lui demande alors si les 350 KE de la politique foncière servent à cet aménagement. Christian GASNIER lui répond que cette ligne budgétaire prudentielle est ouverte sur le budget général pour des opportunités foncières telle que la préemption sur un terrain ou un bâtiment intéressant pour le développement de la commune mais qu'elle ne peut servir pour le budget économique car il s'agit de deux budgets distincts.

Jean Yves LE MOIGNO précise à Cyril JAN que la baisse des intérêts correspond au remboursement d'emprunts qui peuvent être à taux variables. Christian GASNIER tient à le rassurer en spécifiant qu'il n'existe pas d'emprunt toxique.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

* **Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

* **Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-20. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2011

Nelly FRUCHARD et Jean Yves LE MOIGNO lisent et développent, chacun en ce qui les concerne, le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros).

I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

A. Une crise économique lourde et profonde

1) Une reprise inégale, timide et fragile de la croissance

Les prévisionnistes anticipent une légère reprise de la croissance qui resterait toutefois très hétérogène. Ainsi le Japon devrait connaître une contraction importante alors que les Etats-Unis devraient en toute logique bénéficier d'un rebond positif de 2,3 à 2,5 %.

La zone Euro n'échappera pas à cette hétérogénéité des marges, avec une Allemagne dynamique (+3% en prévision) qui se distingue d'une croissance moyenne de 1%, tirée à la baisse par des pays fortement touchés par l'explosion de leur dette souveraine (Espagne, Irlande et la Grèce qui pourrait connaître un repli de l'ordre de -4%). Cette situation pourrait naturellement affecter l'ensemble des finances publiques des Etats d'Europe, qui entrent en jeu un timide redressement, si les mécanismes de solidarité devaient jouer.

En France, le Gouvernement a tablé sur une croissance de 2%, estimée dans une fourchette de 1 à 2,5% par les prévisionnistes privés. Cette croissance devrait être essentiellement portée par les ménages puisque l'investissement productif, un temps en voie de reconstitution à la faveur d'une modération des taux d'intérêts, devrait connaître un relatif tassement. Toutefois, un creusement du déficit de la balance commerciale et une possible tendance inflationniste pourrait amener la banque centrale à revoir sa politique monétaire, ce qui porterait évidemment un coup à cette timide reprise de la croissance.

Cette croissance, si elle est avérée, ne profitera toutefois pas aux collectivités locales, qui contribuent pourtant fortement à son dynamisme. L'Etat a en effet décidé unilatéralement de geler les dotations dont il est redevable aux collectivités locales, depuis qu'il leur a transféré de lourdes responsabilités dans des conditions particulièrement désavantageuses.

Initialement indexée sur le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de l'année et le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de l'année précédente, ces dotations ne connaîtront donc aucune évolution, les marges des collectivités devant résulter de la suppression de postes de fonctionnaires. La question se pose donc tout naturellement : lesquels ? Chaque collectivité devra en débattre.

2) Un déficit budgétaire national en redressement

La loi de programmation financière prévoit un redressement du déficit budgétaire sur la période 2011/2014. Il se situerait à 6% du PIB en 2011 pour chuter à 3% en 2013 (conformément aux critères de Maastricht), puis à 2% en 2014.

Dans l'immédiat, ce déficit passe donc de 152 milliards à 92 milliards d'euros (soit 6 milliards de plus que la prévision initiale pour 2010). Cet objectif sera atteint par un gel des dépenses de l'Etat, permise par une baisse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 10% et une progression des dépenses des collectivités locales limitée à 0,6% en moyenne par an, dépenses sociales comprises (RSA, logement social, etc.).

B. Des budgets locaux de plus en plus tendus

Les communes demeurent très largement le principal investisseur public en France. Il est donc important de déterminer leur marge financière, pour apprécier la nôtre à cette aune.

1) Des charges de fonctionnement toujours en hausse significative

L'Etat entend geler les dotations qu'il doit aux collectivités locales, qui ne couvraient déjà pas la réalité des transferts, et, dans le même temps, leur demande de compresser leurs dépenses alors qu'elles ont rarement été aussi sollicitées :

- hausse importante de la demande sociale, notamment par le financement de la solidarité nationale et un investissement significatif dans la production de logements sociaux ;
- explosion des normes : l'Etat a très médiatiquement décidé d'un moratoire sur les normes imposées aux collectivités locales, en omettant toutefois de préciser que ce moratoire ne concernait pas la mise en application de ses engagements internationaux, c'est-à-dire, grosso modo, la quasi-totalité des normes imposées aux collectivités.

Les collectivités, dans leur ensemble, seront donc confrontées à la résolution de cette problématique : diminuer leurs dépenses en n'augmentant pas leurs recettes, tout en augmentant le volume et la qualité du service.

Pour compenser en partie ce gel problématique de financement, l'Etat a toutefois décidé de donner un coup de pouce à la revalorisation forfaitaire des bases qui s'élève cette année à +2%, contre 1,2 à 1,8% d'ordinaire. Indirectement, cela revient donc à transférer une fiscalité nationale censée être plus juste, parce qu'effectivement proportionnelle, vers une fiscalité locale dont l'injustice est soulignée depuis de nombreuses années, malgré les correctifs apportés.

A Plescop, nous essayons d'apporter le meilleur service à la population, en étendant son périmètre par la création de nouveaux services ou l'extension de son champ d'intervention (accueil de loisirs sur l'intégralité des vacances estivales, etc.). Cette tendance lourde doit nous inviter à rechercher un maximum de mutualisation des coûts, soit au sein de la collectivité, soit avec d'autres collectivités, tout en conservant notre libre arbitre.

2) Un repli de la dette des collectivités lié à un fléchissement de leur investissement

Depuis une trentaine les collectivités se sont engagées dans une politique de maîtrise de leur dette en poursuivant un niveau significatif d'investissement. A l'occasion du plan de relance, cet investissement a connu un net rebond, financé par une mise à disposition anticipée du fonds de compensation de la TVA (Fctva) mais aussi par un net accroissement de leur dette lié à une contraction de leur épargne brute.

Ce mouvement semble s'infléchir puisqu'elle devrait reconstituer une part de leur épargne brute par un net fléchissement de leur investissement. Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur leur marge, elles devraient ainsi majoritairement ralentir leur volume d'investissement. Cela devrait avoir des conséquences assez lourdes sur l'emploi puisque le timide rebond qu'avait connu le secteur immobilier à la faveur des investissements "Scellier" ne sera pas soutenu par les collectivités une fois ce dispositif supprimé...

A Plescop, la dette reste très en deçà de la moyenne de la strate. En projection, elle restera inférieure à la moyenne de la strate sur les deux/trois ans à venir, sans hausse des taux d'imposition. Si la crise connaît un nouveau rebond, il conviendrait toutefois de revoir notre plan d'investissement plutôt que de nous endetter trop

lourdement ou d'augmenter une pression fiscale qui dégraderait trop fortement le pouvoir d'achat des Plescopais. La croissance de nos bases devrait permettre cela.

3) Une hausse modérée des taux sur le plan national

L'impôt foncier local est le produit d'un taux voté par l'assemblée délibérante par les bases foncières. Il représente généralement la ressource principale des communes.

La révision générale des bases, engagée au début des années 90 par les pouvoirs publics, n'ayant pas été menée à terme, les bases fiscales sont donc révisées forfaitairement par un coefficient national qui s'élève cette année à +2%, comme nous l'avons vu précédemment.

En 2010, les taux des collectivités locales avaient connu une hausse significative, toutes tendances confondues, en raison de la dégradation des ressources des collectivités liée à la crise et au désengagement fort de l'Etat.

A Plescop, nous entendons poursuivre notre politique de stabilité des taux, la gestion prudente de notre développement nous ayant permis de conserver une dynamique appréciable des bases.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
National	+1,6 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,0 %	+0,7 %	+0,4 %	+0,8 %	+3,4%	+1,8%	?
Plescop	+3,5 %	0,0 %	+0,8 %	+1,0 %	+1,0 %	0,0%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

(Les prévisions des années 2008 à 2010 ont été corrigées)

II. BUDGET PRINCIPAL

A. Les grandes orientations budgétaires du mandat et de l'année 2011

1) Le programme du mandat et les autorisations de programme

a) Les autorisations de programme

La commune s'est engagée juridiquement par des autorisations de programme :

- Budget principal

Politique foncière

Il reste actuellement à exécuter l'autorisation de programme modifiée en novembre 2004 et relative à l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision François BOLEIS survenue en 2004 :

Programme 51 Chap. 21	Crédits de paiement										
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Foncier	206 300	8 800	32 500	18 500	19 000	21 000	18 500	18 500	18 500	22 500	28 500

Cette programmation pourrait toutefois être accélérée, comme nous l'avions annoncé en 2010.

Par ailleurs, nous avions créé une nouvelle AP/CP pour pouvoir mobiliser des crédits à tout moment en cas d'opportunités foncières :

Programme 51	Crédits de paiement	
	2010	2011
FONCIER	700 000	350 000

Cette ligne n'a été que très peu utilisée, les opportunités ne s'étant pas présentées.

Equipements publics

Lors de l'approbation du budget primitif 2010, l'assemblée avait modifié l'AP/CP du programme de construction de la mairie. Cette décision pourra être ajustée à nouveau pour tenir compte des phasages effectifs, l'enveloppe globale ne devant pas a priori évoluer puisque l'exécution n'a pas ou très peu connu d'avenants.

Programme 57	Crédits de paiement				
	2008	2009	2010	2011	
MAIRIE	3 438 000	102 763.60	274 297.62	2 518 890.00	542 048.78

De la même façon, nous avions prévu de prendre un engagement triennal sur pour la voirie :

Programme 52 (chap. 23)	Crédits de paiement		
	2009	2010	2011
VOIRIE	570 000	190 000	190 000

ainsi que tout récemment pour les investissements suivants :

Programme	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	
Aménagement du centre-bourg <i>Dont participation EADM Chap. 23- Prog. 54</i>	3 495 400 1 427 000	1 167 500 600 000	1 253 500 700 000	1 074 400 127 000

Programme	Crédits de paiement	
	2011	2012
Salle de sports <i>Chap. 23- Prog. 122</i>	2 169 100,00	450 100,00 1 719 000,00

- Budget annexe d'assainissement

Nous avons abrogé l'AP/CP suivante :

Programme	Crédits de paiement			
	2009	2010	2011	
Réseaux EU urbains <i>Chap. 23- Prog. 1</i>	235 000	115 000	---	120 000

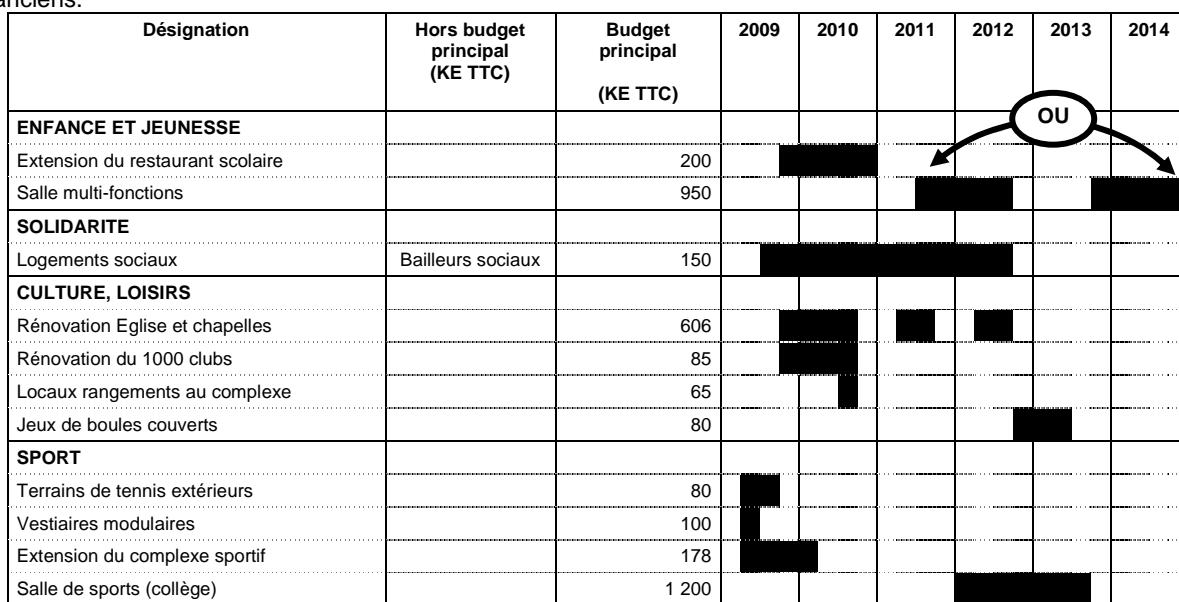
et nous l'avons remplacée par une nouvelle AP/CP relative exclusivement au centre-bourg :

Programme	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	
Réseaux EU Centre-bourg <i>Chap. 23- Prog. 11</i>	204 100	73 100	51 700	79 300

b) Le programme prévisionnel du mandat

Les élections municipales ont été marquées par une très large approbation du programme municipal axé sur deux grands points : un programme d'investissement ambitieux et le maintien des taux d'imposition.

Dans un contexte de crise lourde, grave et peut être durable, nous nous sommes évidemment interrogés sur ces axes de travail mis en question dans nombre de collectivités locales. Compte tenu des marges de manœuvre que nous nous sommes créées en 20 ans de gestion rigoureuse des finances locales, il apparaît que nous pouvons maintenir les engagements pris sans augmenter les impôts et sans recourir trop fortement à la dette, le pic de cette dernière pouvant avoir lieu en fin de mandat pour s'atténuer par la suite au gré des échéances d'emprunts anciens.



INFRASTRUCTURES									
Rénovation du réseau EU collectif	500								
Extension de la station d'épuration		Etude en cours							
Voirie communale			1080						
DEVELOPPEMENT									
Centre-bourg	Eadm	3 000							
Economie	460								
Acquisitions foncières	415	180							
SERVICES									
Nouvelle mairie		3 000							
Total KE TTC	1 375	11 144							

Bien entendu, il s'agit là d'un programme prévisionnel d'équipements publics qu'il est toujours difficile de respecter à la lettre, tant les contraintes extérieures peuvent être fortes et soudaines. Ainsi, si nous avions bien tenu compte de possibles baisses de financement de l'Etat, ainsi que d'une probable crise immobilière susceptible d'affecter nos recettes, nous n'avions évidemment pas intégrer une crise mondiale aussi profonde. Par ailleurs, il s'agit de poser les grands axes de travail, les délais pouvant évoluer en fonction de contraintes techniques liées à l'évolution des normes (restaurant scolaire) ou de la difficulté à trouver des partenaires spécialisées (maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église).

Le programme municipal peut donc être réalisé sans hausse des impôts mais nous devons rester vigilants et, à partir de notre travail prospectif, nous devons toujours être prêts à moduler notre effort d'équipement, soit dans son montant, soit dans le temps.

En tout état de cause, il s'agit globalement de doter la commune de Plescop des grands équipements nécessaires à son évolution en les adaptant à ses besoins du moment (salle de sports, centre-bourg) ou en les anticipant sur le long terme pour éviter des coûts d'extension peu judicieux dans des espaces d'intervention restreints (mairie).

A ce stade, nous pouvons préciser que le programme de la salle multifonctions émergera plutôt en 2014 et que celui de l'extension de la station d'épuration n'a pas lieu d'être engagé, hors études, avant 2016/2017. De même, la construction de la salle Didier Couteller est avancée d'une petite année pour suivre pleinement le rythme de réalisation et de mise en service du collège.

2) Les orientations du budget 2011 et l'évolution des grandes masses budgétaires

b) En fonctionnement : préserver l'épargne brute, malgré le gel des recettes institutionnelles, par un resserrement des dépenses de gestion non nécessaires à notre développement et un travail constant sur la dynamique des bases

La commune de Plescop ne déroge pas au constat national et enregistre une accélération de ses dépenses de gestion, notamment en matière d'énergie. Une part de cette hausse est également liée à la création de nouveaux services, dont certains sont des services générateurs de ressources, à un niveau modeste toutefois (Maison de l'enfant, médiathèque, espaces verts, etc.). Nous devons donc rester particulièrement prudents, car une progression incontrôlée pourrait dégrader notre épargne brute, dans un contexte où l'investissement lourd est toujours générateur de frais financiers et de charges de fonctionnement induites.

Face à cet effet ciseau problématique, nous ne pouvons pas nous contenter d'enregistrer les faits en y portant uniquement un regard critique ; nous devons nous inscrire dans une recherche plus forte, plus dense, d'économies de gestion. Dans cet esprit, nous avons donc réduit les dépenses jugées non nécessaires en priorisant les dépenses de sécurité et en nous laissant des marges de manœuvre destinés à des réparations, des locations d'engins d'intervention, etc. Si ces dépenses ne sont pas réalisées, elles seront affectées à l'autofinancement. Par ailleurs, nous avons engagé dans le complexe sportif une politique de régulation des énergies (éclairage, etc.) qui devrait à terme se traduire par des économies de gestion. Ce travail devrait se poursuivre à plus grande échelle avec le nouveau service de Vannes agglo.

Comme chaque année, nous entendons donc concilier le maintien de la qualité du service rendu aux Plescopais et une épargne suffisante pour financer nos investissements, en maîtrisant nos dépenses de gestion courantes. La gageure sera plus difficile à réaliser avec des contraintes de gestion incontournables dans toute organisation.

- Un rapport recettes/dépenses de fonctionnement à maintenir

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
RF	2948.55	2977.70	3495.76	5013.23	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
DF	2209.01	2251.76	2843.48	3964.41	2933.01	3138.88	3314.12	3575.19

Globalement, le tuyau de l'autofinancement reste appréciable depuis 8 ans. Sa dégradation significative prévue est une nouvelle fois retardée par une bonne tenue des dépenses de gestion et l'arrivée de recettes complémentaires obtenues par nos choix de développement (recettes fiscales, dotation communautaire, etc.).

En perspective, les recettes fiscales n'augmenteront que par l'arrivée de la population et d'entreprises. Il faut par ailleurs prendre en compte le gel des dotations d'un Etat surendetté qui n'honore plus ses engagements auprès des collectivités locales. Nos efforts doivent donc se concentrer sur des économies de gestion qu'implique de toute façon le Grenelle II.

En 2011, l'autofinancement pourrait atteindre les 590 KE. Il devrait toutefois se maintenir dans un tuyau de 350 à 600 KE de 2012 à 2014.

Année	RF (2004)	DF (2004)	RF (2005)	DF (2005)	RF (2006)	DF (2006)	RF (2007)	DF (2007)	RF (2008)	DF (2008)	RF (2009)	DF (2009)	RF (2010)	DF (2010)	RF (2011)	DF (2011)
01	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
02	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
03	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
04	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
05	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
06	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
07	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
08	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
09	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
10	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
11	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
12	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10
13	2209.01	2251.76	2948.55	2977.70	3495.76	3964.41	3912.23	3968.59	3933.01	3138.88	3314.12	3575.19	3912.23	3968.59	4110.17	4163.10

- Une baisse relative de l'épargne brute

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TE	29.81	26.71	28.59	47.59	26.27	23.40	22.03	17.30

Le taux d'épargne est le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles.

Comme nous le soulignons chaque année, l'évolution de cette épargne doit être surveillée car elle est déterminante pour le financement des futurs équipements. Lors de forts investissements, sa diminution génère un besoin d'emprunt renforcé, lui-même producteur de frais financiers susceptibles de dégrader un peu plus l'épargne brute. Cette baisse reste toutefois acceptable si ces investissements importants sont ponctuels et permettent la reconstitution de marges après.

Le taux 2010 était de 22.03% env. contre 14.38% prévus lors du DOB. Même si ce décalage prudentiel apparaît chaque année, il conviendra de toujours se montrer vigilant car nous sommes structurellement pauvres.

Année	Ratio (2004)	Ratio (2005)	Ratio (2006)	Ratio (2007)	Ratio (2008)	Ratio (2009)	Ratio (2010)	Ratio (2011)
01	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
02	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
03	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
04	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
05	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
06	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
07	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
08	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
09	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
10	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
11	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
12	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
13	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48

- Des charges de structures relativement contenues

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
RCS	0.44	0.46	0.44	0.33	0.49	0.48	0.47	0.51

Rigidité des charges de structures : Charges de personnel (c/012) et annuité de la dette (c/66) sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la commune à maîtriser l'évolution de ses charges. En moyenne, il ne doit normalement pas excéder 0,67 point durant plus de 2 ans.

Pour situer son évolution, il convient de préciser que le niveau de rigidité était estimé à 0.52 en 2010. Cependant, comme nous le soulignons depuis 2004, ce ratio évoluera évidemment à la hausse compte tenu de la réalisation d'équipements publics générateurs de charges induites lourdes. Il faut donc rester prudent et rechercher encore plus à limiter les dépenses de gestion qui apparaissent encore importantes au stade du DOB.

En projection, nous devrions pouvoir nous maintenir autour de 0.50/0.58 de manière durable, malgré les forts investissements.

Année	RCS (2004)	RCS (2005)	RCS (2006)	RCS (2007)	RCS (2008)	RCS (2009)	RCS (2010)	RCS (2011)
01	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
02	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
03	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
04	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
05	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
06	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
07	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
08	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
09	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
10	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
11	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
12	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48
13	0.53	0.50	0.47	0.44	0.46	0.44	0.49	0.48

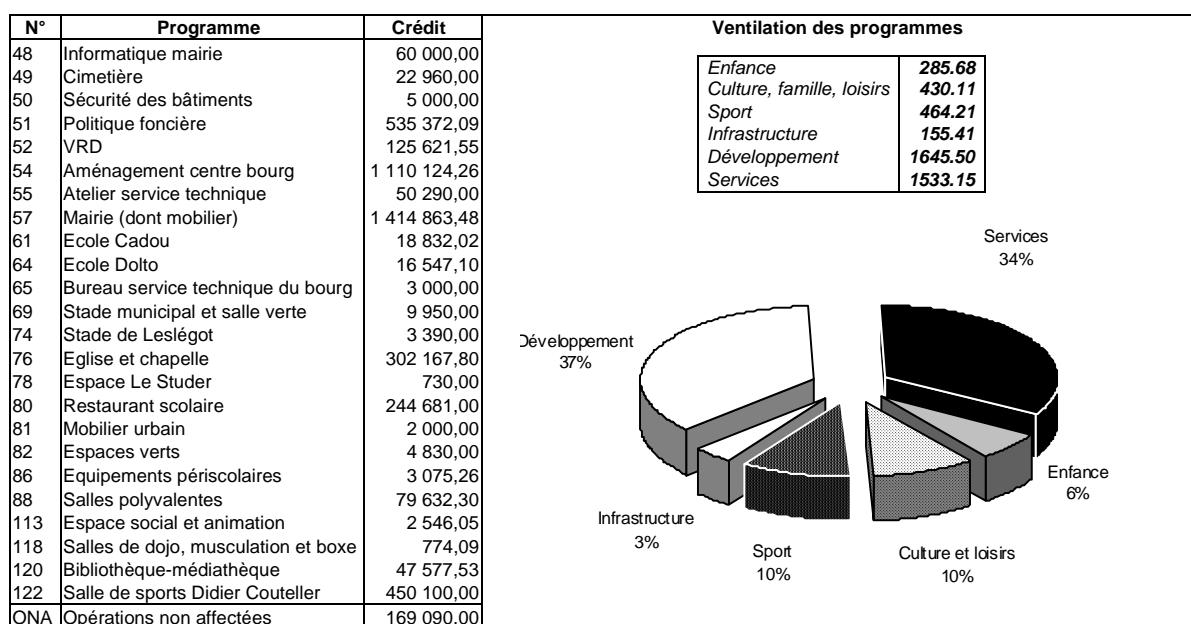
c) En investissement : une forte participation au plan de relance sans recours excessif à l'emprunt

Sur la période 2009/2010, les collectivités locales, dans leur ensemble, ont décidé de s'engager dans leur programme investissement, notamment à la faveur du plan de relance de l'économie nationale. Passé cette

période de relative euphorie, le gel global de leurs dotations et l'érosion de leurs recettes, invite à une modération des investissements nouveaux. Ce qui devrait pénaliser la croissance.

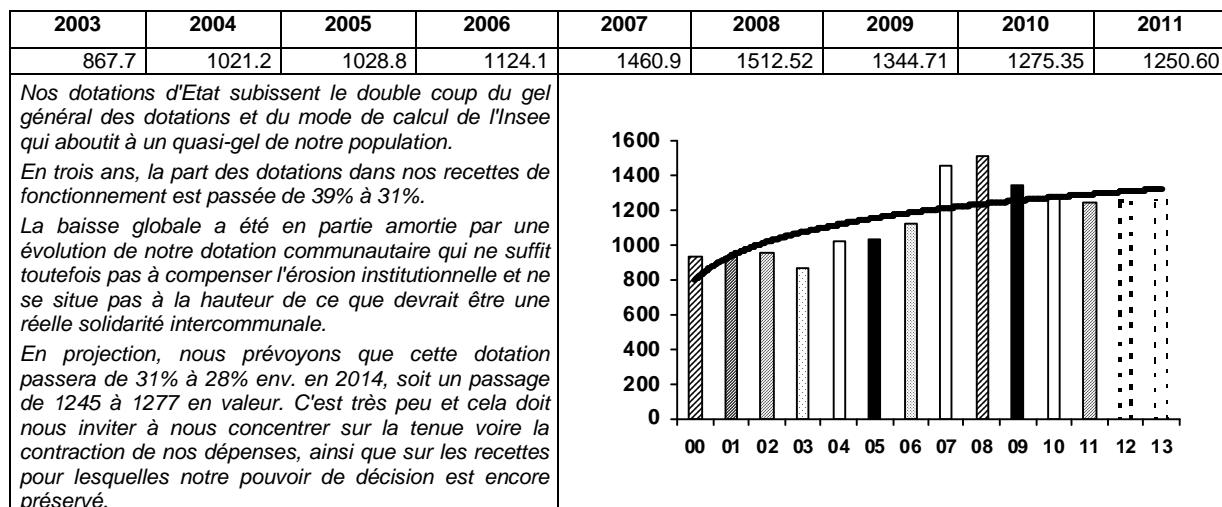
A Plescop, nous devons respecter nos engagements, mais nous restons toujours prudents, afin d'intervenir en temps utile sur le programme d'investissement si nécessaire. Comme l'an passé, les dépenses d'équipement sont concentrées sur le centre-bourg avec la construction de la mairie (1.4 ME), le versement d'une participation à Eadm pour la Zac de l'Hermine II (600 KE) et la réalisation de travaux à hauteur de 587 KE (comprenant la reprise des réseaux, l'éclairage public, etc.). La rénovation de l'église devrait être engagée dans le courant du 1^{er} semestre (302 KE) et poursuivie en 2012, de même que l'extension du restaurant scolaire (245 KE, matériel nouveau compris) qui pourrait être achevée en octobre (sous réserves de mauvaises surprises). Pour partie, il s'agit donc d'un budget de report d'opération qui se situe à un niveau important de 4.9 ME en travaux et études.

Nous prévoyons d'équilibrer ce volume d'investissement avec des recettes reportées, dont une bonne partie est constituée d'une épargne cumulée de 2.1 ME et un emprunt de l'ordre de 600 KE cette année, qui pourrait toutefois ne pas être réalisé puisque la ligne "politique foncière" est essentiellement inscrite à titre prudentiel pour assurer une grande réactivité de notre collectivité. Comme l'an passé, nous ne souhaitons pas a priori renouveler l'apport du budget économique cette année mais une enveloppe pourrait être dégagée si l'étude du profil de la dette fait ressortir un intérêt à emprunter une enveloppe plus importante aujourd'hui compte tenu des taux longs relativement attractifs.



B. Une progression hétérogène des recettes courantes

1) La poursuite de l'érosion des recettes institutionnelles de l'Etat



2) Un relatif tassement du produit des services

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
349.42	374.86	419.08	421.85	460.81	484.73	508.88	488.10

Le service de restauration alimente ce poste à hauteur de 29.46% (en hausse), le service enfance à hauteur de 26.30% (constant en proportion) et le remboursement des salaires du service assainissement et du CCAS à hauteur de 24.80% (en baisse en proportion). Il convient donc de suivre l'évolution de ces postes, même si leur produit ne représente que 12.20% du budget général.

En projection, ce poste évoluera peu à la hausse, à l'exception du secteur de l'enfance, qui devrait connaître une hausse des recettes liée aux plages de fréquentation étendue, et du remboursement de l'assainissement, qui pourrait augmenter en cas de recrutement de personnel permanent (quoique cette question ne soit pas d'actualité dans un contexte de renforcement de l'intercommunalité). Sur ce point, la marge de la commune reste relativement faible.

3) Une appréciation des bases fiscales liée à notre développement maîtrisé

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1381.9	1515.4	1634.1	1771.6	1914.53	2083.37	2261.23	2392.65

Globalement, le rendement fiscal de 2010 s'est apprécié de 10.58% à la faveur de la variation physique des bases, ce qui est supérieur à la précédente variation et démontre l'erreur grossière de l'Insee en matière d'évolution démographique.

Le seul produit des trois taxes est suivi avec une particulière attention car il représente désormais plus de 47% des recettes du budget principal. En 2011, il devrait encore progresser de près de 7.36% en raison d'un taux directeur en hausse (+2%) et d'une bonne dynamique des bases. Il faut toutefois noter que le produit fiscal s'établit à 390 €/hbt, ce qui est inférieur au produit fiscal des communes du département au développement analogue (403 €/hab en moyenne). Il faut en outre noter que notre population devrait être supérieure.

En projection, le seul produit des trois taxes pourrait varier de 2085 KE en 2011 à 2229 KE en 2014 sous l'effet de la seule évolution des bases, avec une revalorisation forfaitaire nationale moyenne estimée à 1.5%.

C. Des charges courantes plus contenues

1) Des charges de personnel en rapport avec la quantité de service rendu

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1094.1	1222.2	1394.2	1518.3	1656.36	1801.90	1960.56	2065

Cette année, la hausse des frais de personnel sera relativement importante pour les raisons suivantes :

- Evolution des normes nationales : la permanence du besoin sur l'ensemble de l'année (ouverture continue de l'accueil de loisirs) induit de considérer les animateurs comme des agents non titulaires rémunérés à l'indice et non plus comme des vacataires rémunérés par un forfait. Le surcoût pourrait être important (+40 KE). A cela s'ajoute la seconde part de rattrapage de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et sa prise d'effet en année pleine (+9.3 KE).
- Temps de travail : retour au temps plein pour des agents en congé parentaux (+3 KE) ou à temps partiel (+14 KE).
- Evolution des services : des avancements d'échelons et de grade généreront une hausse (+6 KE) mais c'est surtout la le recours à des saisonniers pour les espaces verts (28 KE) et le ménage en mairie (+8KE) qui produiront la plus forte hausse.

En projection, l'évolution résultera essentiellement du GVT (glissement vieillesse technicité), estimé dans une fourchette de 2 à 4% selon les années, mais aussi par la croissance des besoins d'intervention, notamment dans le secteur technique (espaces verts avec les nouveaux espaces publics, bâtiment avec la salle Didier Couteller) mais aussi pour apporter plus de services, notamment dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance. Quant à la valeur du point d'indice, il est gelé pour les trois prochaines années, ce qui permet d'estimer un passage de l'ordre de 2065 KE en 2011 à 2278 KE en 2014.

2) Une relative stabilité des participations extérieures

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
182.4	182.8	292.1	259.2	287.90	277.10	284.31	290.71

Le compte 65 (DF 653 déduit) évoluerait assez peu fortement en raison de la relative tenue des subventions dont les plus évolutives (Ogec, handball, etc.) apparaissent relativement stables.

En projection, cette enveloppe ne devrait guère évoluer significativement, sauf, naturellement, à ce que le mouvement associatif ait besoin d'un soutien plus important, notamment pour se structurer plus fortement.

3) Une hausse des charges courantes de gestion liée à une inflation normative

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
580.57	631.42	707.16	707.18	767.60	813.91	825.16	938.25

La hausse (c/ DF 011 et DF 653) résulte principalement de

- la mise en place de nouveaux services, notamment pour les loisirs enfants (+13 KE) qui seront toutefois en partie compensés par des recettes complémentaires ;
- la mise à jour impérative des archives par une société spécialisée (18 KE) et le déménagement dans la nouvelle mairie (7KE) ;
- normes sportives et entretien des terrains : +6 KE
- normes techniques et maintenance : +7 KE
- normes de sécurité et formation : + 3.5KE

Comme chaque année, s'ajoutent à cela des enveloppes prudentielles liées à des interventions de sécurité ou plus courantes nécessitant du matériel spécifique (+25 KE) et une anticipation de coûts énergétiques (le baril étant passé au-delà des 80\$).

Il faut toutefois savoir que les pochettes prudentielles créées ne sont pas toujours utilisées et sont directement affectées à l'investissement l'année suivante puisqu'elles constituent évidemment une limite et non un objectif de dépense. S'ajoutent à cela des facturations probables non réalisées par des prestataires (11 KE). En projection, ce poste connaît des hausses liées aux nouveaux équipements. Il pourrait ainsi atteindre les 1057 KE en 2014. Nous essayons de nous inscrire en-dessous de ces valeurs.

D. L'annuité de la dette relativement contenue

1) Une stabilité relative et préparatoire à de forts investissements

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
K	175.73	189.90	184.40	187.56	166.06	141.62	134.85	138.66
Î	93.76	91.83	55.69	73.32	65.01	53.10	42.19	53.00

L'évolution de l'annuité de la dette est marquée par une relative stabilité qui situe la commune de Plescop dans un niveau enviable de dette par habitant.

Compte tenu des très bons résultats engrangés depuis quelques années, l'alourdissement prévisible du stock de la dette ne produira ses effets que lors de la réalisation d'investissements lourds. Par ailleurs, en ayant recours à la manne du budget économique de manière prudentielle, nous avons réduit le volume annoncé.

En projection, les emprunts s'alourdiront en phase d'investissement exceptionnel. Les intérêts réglés notamment passeraient de 1.62% en 2011 des dépenses réelles de fonctionnement à 4.93% en 2014. Même si le poids de la dette est faible aujourd'hui (251€/hab ou 280€/hab avec la dette consolidée du SDEM), nous devons rester vigilants.

Year	Interest (Black)	Principal (White)	Total
03	150	100	250
04	160	90	250
05	180	80	260
06	170	70	240
07	180	70	250
08	170	60	230
09	150	50	200
10	140	40	180
11	150	40	190

2) Un ratio "solvabilité" dirigé à la hausse

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
S	1.43	1.37	1.69	0.64	1.58	1.60	1.51	2.61

Ce ratio mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il permet de juger la capacité de la commune à se désendetter, donc à s'endetter.

- > Moins de 8 ans : zone verte
- > De 8 à 11 ans : zone médiane
- > De 11 à 15 ans : zone orange
- > Plus de 15 ans : zone rouge

Celui-ci est contenu et conforme à nos marges, même s'il augmente inévitablement dans un contexte d'investissement lourd. En 2010, il était estimé à 2.39 alors qu'il se situe à 1.51 en réalisé ; en 2011, il était estimé à 4.07 alors qu'il devrait se situer à 2.28. En projection, ce ratio accélèrera sa croissance en raison de forts investissements peu subventionnés mais qui ne sont pas susceptibles de renouvellement (centre-bourg, mairie).

Year	Ratio
01	2,68
02	2,15
03	2,38
04	1,43
05	1,37
06	1,69
07	0,64
08	1,58
09	1,6
10	1,51
11	2,61
12	4,86
13	6,5

E. La priorité plus que jamais donnée à l'investissement

1) Un effort réel d'équipement toujours soutenu

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1105.37	1342.38	996.32	3207.36	2033.10	1351.78	3029.04	4514.06

Les communes en développement doivent répondre aux besoins d'équipement de leurs habitants, y compris lorsque les dépenses de fonctionnement mises à sa charge (nouveaux services, transfert de compétence, etc.) s'accroissent.

A Plescop, l'effort d'investissement se situe à un haut niveau. En 2006, nous avons dû différer la réalisation d'investissements importants (marché du bâtiment très chahuté, attente de fortes subventions, etc.). Les années 2007 et 2008 ont enregistré un fort investissement qui ne cessera de croître jusqu'en 2011/2013, avant de se réduire fortement pour permettre la reconstitution de marges.

Nous avons essayé autant que possible de lisser ces investissements pour tirer le meilleur parti des subventions et ne pas concentrer trop lourdement l'emprunt, mais des équipements sont nécessaires dans les mêmes temps.

Year	Effort
00	800
01	1000
02	1000
03	1000
04	1200
05	1400
06	1600
07	3200
08	1800
09	2200
10	1200
11	4500
12	3500
13	1800

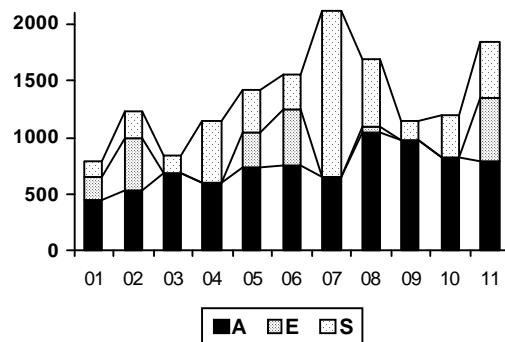
Nous essayons néanmoins de rester dans un tuyau moyen de 3ME sur la période. Il est de toute façon fort probable que le lissage se fera naturellement...

2) Un plan de financement qui doit privilégier l'autofinancement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A	601.25	739.75	751.18	652.28	1048.82	979.02	829.71	796.50
E	0.00	306.00	500.00	0.00	52.56	0.00	0.00	550.00
S	547.03	372.97	298.84	1457.74	592.05	165.03	371.52	498.60

Le recours à l'emprunt (E) est opportun pour financer les investissements bénéficiant à plusieurs générations. C'est une question d'équité fiscale. Nous devons toutefois en limiter le volume en raison de notre faible capacité de remboursement, et cela malgré une forte restriction des subventions (S). L'autofinancement (A) doit donc participer activement au financement de l'investissement. Il faut donc continuer à dégager des marges de manœuvre significatives par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En projection, la part de l'autofinancement restera relativement stable, alors que l'emprunt devrait croître sur la période de tension correspondant à l'aménagement du centre-bourg (tout équipement public confondu : infrastructures, mairie, église, etc.), en raison des faibles subventions qui accompagnent ces investissements. Nous travaillerons donc à augmenter la part de nos financeurs sur les autres investissements.



III. BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Les grandes orientations

En investissement : après de fortes années d'investissements lourds, l'année 2011 constituera une pause relative destinée à dégager des marges appréciables d'avenir pour :

- l'extension de la station d'épuration (à l'horizon 2016/2018) ;
- la réhabilitation du réseau EU périphérique du bourg destinée à réduire les eaux parasites, une fois la restructuration du réseau EU du centre-bourg achevée.

Dans ce contexte, les investissements interviendront dans une enveloppe tout de même significative de 280 785,92 KE destinée à financer :

- la rénovation du réseau : 75.5 KE env., dont une large partie concerne le cœur de bourg, et dont le coût global, sur la période 2011/2013, devrait avoisiner les 188 KE) ;
- l'extension du réseau : 55.4 KE env. ;
- des interventions sur l'actuelle station d'épuration : 23.9 KE env., en vue de l'acquisition de potences complémentaires et de travaux de traitement de surface (12 KE env. qui pourraient toutefois être pris en charge dans le cadre de la garantie décennale) ;

S'ajoutent à cela l'immobilisation des subventions (183 KE env.) et les emprunts (55 KE env.).

En projection, le budget d'investissement va connaître une hausse relativement modérée sur la période 2011/2013, lors de la rénovation complète du réseau urbain, notamment dans le contexte de l'aménagement du centre bourg. En effet, l'étude de mise à jour de notre schéma directeur d'assainissement a permis de déterminer que nous n'avons pas besoin d'une extension de l'actuelle station d'épuration avant 2017/2018, ce qui nous invite à préparer ce dossier avec soin dans l'intervalle, puisque seules les collectivités exemplaires en matière de développement durable seront subventionnées. Ce projet, qui sera probablement bien moins subventionné que ne l'a été la précédente station, sera financé par les opérations publiques d'aménagement qui en génèreront le besoin ainsi que par des emprunts que nous seront en capacité d'honorer compte tenu du relatif déstockage de notre dette sur la période 2011/2016. Le poids de cette dette pourrait être allégé par la constitution d'un autofinancement prudentiel compte tenu, par ailleurs, de la nécessité d'anticiper des désengagements drastiques de l'Etat.

En fonctionnement : Les charges courantes augmentent significativement en 2011, principalement en raison du recours temporaire à un chargé de mission "Spanc" (+11 KE env.) et au maintien de lignes prudentielles ouvertes comme l'an passé pour l'entretien préventif ou curatif de la station d'épuration et de nos postes de relèvement (+22 KE env.). La station d'épuration a tout récemment fêté ses 7 ans d'existence, il n'est donc pas anormal d'engager des frais de restauration de certains équipements très sollicités. En projection, ces charges devraient

toujours rester stables mais pourraient également varier ponctuellement à la hausse en fonction de la maintenance de la station d'épuration. En tout état de cause, parce que nous ne pouvons pas prévoir aujourd'hui ce que sera le poids de l'intercommunalité de demain, il convient de se montrer prudent sur le développement de ce service, notamment s'agissant des ressources humaines.

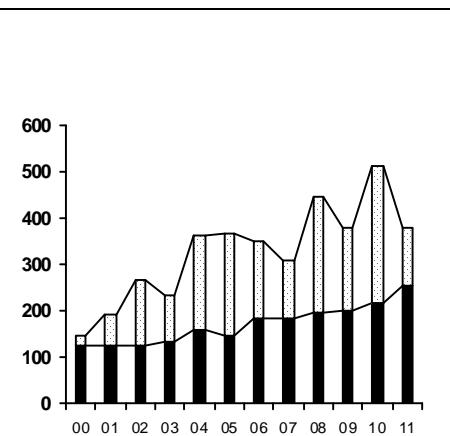
B. Des ressources d'exploitation courantes variables

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
PRE	203.5	220.0	166.3	126.1	252.0	177.3	298.8	122.6
RA	158.9	147.3	182.4	181.6	195.9	202.0	215.4	255.0

La redevance d'assainissement (RA) progressera significativement sous l'effet des opérations nouvelles et de la hausse des tarifs approuvée à l'unanimité en décembre dernier. S'agissant d'un budget industriel et commercial, il convient en effet de compenser les charges nouvelles estimées à 30 KE env. par l'étude portant sur l'épandage des boues sèches valorisées. L'année 2010 a connu une progression sensible avec la poursuite de l'urbanisation de la Zac des jardins du Moustoir. Cette dernière devrait se confirmer en raison du lancement de nouveaux programmes de logements collectifs qui achèvent l'aménagement de ce secteur. Des lotissements privés vont également voir le jour au Coëdic qui suivra celui de Le Mené.

En projection, elle ne devrait pas s'accroître considérablement dans les années à venir en raison du recours plus important aux récupérateurs d'eaux pluviales et d'une vigilance renforcée des consommateurs.

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) fluctue au gré des opérations. Même s'il reste encore appréciable, son rendement devrait très sensiblement baisser cette année et l'an prochain, puis rester relativement stable par la suite.



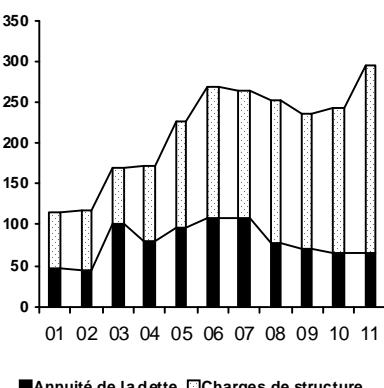
C. Des charges d'exploitation en hausse exceptionnelle

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges de structure	91.9	127.9	161.0	156.0	174.5	166.85	177.66	230.93
Annuité de la dette	80.5	97.3	107.7	107.8	78.50	69.75	65.79	65.00

Les charges de structure, après une période de relative stabilité, ces dépenses ont connu une hausse plus importante liée principalement au fonctionnement général de la nouvelle station d'épuration, ainsi qu'à la hausse du remboursement des frais de personnel, notamment en raison de l'affectation de 2 agents du service technique à l'assainissement, et de la disparition d'aides de l'Etat pour l'un des agents. Elles devraient rester relativement stables l'année 2011 qui connaîtra une hausse importante en raison de l'âge de la station (7 ans), qui nous invite à conserver des enveloppes prudentielles (+22 KE env.), de l'achèvement du programme de visite des assainissements non collectifs (+11KE) et surtout du marché de service d'épandage envisagé à 30 KE au stade des études.

L'annuité de la dette reste stable (et pourrait baisser en pratique) dans la mesure où il s'agit surtout de rembourser les intérêts anciens sans qu'il soit besoin d'en générer de nouveaux.

Il faut toutefois tenir compte du fait que la PRE est une ressource instable, au même titre qu'une TLE par exemple (taxe locale d'équipement), et que, de ce point de vue, elle nous apparaît plus comme une recette d'investissement qu'il faut autant que possible affecter indirectement à cette section par le jeu de l'autofinancement. L'objectif est donc que la redevance d'assainissement couvre au moins les charges de structures. Il serait en effet illusoire de croire que l'évolution des normes environnementales serait en phase de régression. Même si les pouvoirs publics français semblent soudainement moins préoccupés par ces questions, l'Europe se chargera de leur rappeler l'étendue de leurs obligations juridiques, financières... et morales.



IV. BUDGET ECONOMIQUE

A. Les grandes orientations

Dans la mesure où le budget économique constitue principalement un budget de lotissement, les charges et les produits varient de manière importante en fonction des opportunités, créées, d'un exercice à l'autre. De ce point de vue, l'analyse des exercices précédents n'offre donc que peu d'intérêt.

En dépense : le programme Qualiparc ayant eu pour objet de réhabiliter l'espace économique et d'assurer la viabilisation de nouveaux espaces, le budget 2011 la phase d'achèvement et d'apurement des comptes de l'opération (117 KE env.). Il reste également, dans ce même contexte, à solder les travaux d'éclairage, ce qui nécessairement simple compte tenu des délais pratiqués par le syndicat des énergies du Mor Bihan qui rendent difficiles le suivi de ses différentes opérations en cours (47 KE env.).

Enfin, ce budget sera également porteur d'avenir et devra permettre d'assurer la continuité du développement économique de PLESCOP, puisque nous avons prévu une pochette prévisionnelle de 75 KE d'études consacrées au développement tertiaire de Kerluherne 2 (sur le secteur couvert par une zone d'aménagement différé, pour 45 KE env.) et l'espace d'activités de Tréhuinec 2 (sur le secteur du Guernic, pour 25 KE env.).

En projection, et dans l'attente de la réalisation de ces études préalables, ce budget devrait connaître une pause, en dépense, jusqu'à l'achèvement de la révision du plan local d'urbanisme.

En recette : malgré un climat économique plus que morose, nous avons pu acter une vente importante avec MM. Eveno et Kermorgant à hauteur de 278 304 €. Cette vente pourrait se compléter d'autres cessions en cours d'année mais les projets ne sont pas suffisamment aboutis pour être inscrits de manière imprudente au budget.

En projection, et comme nous l'avons déjà précisé l'an passé, les recettes dépendront de notre volonté d'ouvrir à la vente les terrains que nous possédons encore. Toutefois, parce que leur emplacement est éminemment stratégique, il nous faudra être prudent sur le client cible, même dans un contexte économique fortement dégradé où la tentation serait de vendre le plus rapidement possible. Il convient de faire des choix durables.

B. Une rentrée appréciable

En 2011, une vente déjà actée est prévue :

Ventes	278 304
MM. Eveno et Kermorgant (5798 m ² à 48€)	278 304

C. L'achèvement d'investissements lourds et la préparation de l'avenir

En 2011, les charges prévisibles sont les suivantes :

Travaux et études	268 494
Etudes	
- Développement Kerluherne 2	45 000
- Développement Tréhuinec 2	25 000
- Honoraires divers	5 000
Achèvement Qualiparc	116 794
Électricité et éclairage	46 700
Pochette et aléas	30 000

Principales remarques :

Nelly FRUCHARD évoque rapidement le contexte national puis Jean Yves LE MOIGNO attire l'attention sur la nécessité de toujours préserver autant que possible notre capacité d'épargne avant de détailler les orientations budgétaires 2011.

Budget commune

Arnaud LE BOULAIRE s'interroge sur les crédits de paiements prévus pour le financement de la mairie en 2011 qui ne semble pas correspondre avec l'AP/CP antérieur. Jean Yves LE MOIGNO lui explique que cette situation est normale puisqu'il faut intégrer à la prévision 2011 le report des travaux non réalisés ou non mandatés en 2011. Il lui précise en outre qu'il n'existe pas de dépense nouvelle autre que celle prévue pour le mobilier.

De manière plus générale, Jean Claude GUILLEMOT considère que le volume des dotations par habitants n'est pas négligeable à Plescop au regard des autres communes de la strate. Il lui est précisé que c'est justement cela le problème : la commune de Plescop devrait se trouver dans la strate supérieure car les règles de calcul de la population tendent à minorer

notre évolution démographique. Nelly FRUCHARD ajoute que l'Insee ne fait qu'appliquer la loi mais que c'est la loi qu'il conviendrait de changer.

Cyril JAN considère que les dotations de l'Etat permettent de réduire les inégalités sur le territoire. Il est précisé que c'est surtout le rôle de la dotation de solidarité rurale d'assurer cette péréquation, qui n'est pas contestée, mais le problème provient du gel de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Christian GASNIER estime que la réforme du calcul de l'évolution démographique tend surtout à diminuer les aides de l'Etat.

Jean Yves LE MOIGNO souligne l'appréciation de la dotation communautaire, fruit du développement économique, mais regrette que sa répartition reste toujours inégalitaire. Par la suite, il met en exergue le poids des normes qui pèse lourdement dans les budgets, notamment en matière de personnel. Il estime toutefois logique que les charges évoluent, si cela reste prudent, dès lors que les services à la population augmentent.

Par ailleurs, il est précisé à Cyril JAN que les 28 KE de frais de personnel ne correspondent pas à des heures supplémentaires, comme pourrait le laisser penser le terme "heures complémentaires", mais qu'il s'agit plutôt d'avoir recours à deux saisonniers dont le temps se tuillerait sur un temps donné afin d'absorber les pics de travail.

Arnaud LE BOULAIRE remarque que l'évolution des frais de personnel révèle un doublement de 2004 à 2011. Il lui est précisé que la commune comptait environ 45 agents permanents en 2000 contre 63 en 2011 (voire 68 si l'on compte quelques non titulaires) et que cela correspond surtout à la création de nouveaux services comme le soulignent Jean Yves LE MOIGNO et Christian GASNIER. Paul MAHEU estime la courbe raisonnable.

Christian GASNIER demande alors à Arnaud LE BOULAIRE ce qui le gêne et s'il envisage de bloquer l'évolution des carrières ; il précise par ailleurs que les élus sont toujours très vigilants sur ces questions ainsi que sur les coûts liés à l'évolution des services ; ainsi, la nécessité de chaque achat important doit être dûment démontrée avant d'être approuvée. Arnaud LE BOULAIRE considère que sa pensée est déformée et qu'il se limitait à poser une question au regard d'un graphique. Jean Yves LE MOIGNO poursuit l'explication en rappelant que le chiffre a presque doublé mais que le personnel n'a nullement doublé, la hausse étant principalement liée à la création de nouveaux services et à l'accroissement des coûts salariaux. Bernard DANET estime que l'évolution est actuellement conforme à ce que la majorité avait prévu dans son programme. Christian GASNIER ajoute que la commune a également mené une politique importante de réduction de la précarité qui a nécessairement un coût.

Nelly FRUCHARD conclut en précisant qu'elle prenait la question d'Arnaud LE BOULAIRE comme telle et que les débats doivent rester sereins.

Enfin, Jean Yves LE MOIGNO aborde la question de la dette. Il mesure la lourde responsabilité qu'ont les élus de bien la gérer en soulignant l'absence de recours à l'emprunt depuis 2006. Il annonce qu'un emprunt important devrait être inscrit mais qu'il ne devrait pas être réalisé dans son volume initial. Il ajoute que, en tout état de cause, il servira à financer des investissements qui ne seront pas à réaliser avant très longtemps. Il rappelle enfin que la commune devrait investir 3 M€ en moyenne sur le mandat, ce qui est important mais ne compromet nullement l'avenir. Il faut simplement rester rigoureux et poursuivre la création de richesse.

Budget assainissement

Christian GASNIER précise que l'extension de la station devrait plutôt intervenir vers 2018 qu'en 2017/2018 compte tenu du rythme prévisible de développement.

Budget économique

Jean Yves LE MOIGNO indique qu'il s'est montré prudent sur les recettes, car des contacts existent mais ils ne seront pris en compte qu'après accord définitif. Avec Christian GASNIER, il estime que le développement ne doit pas s'arrêter et qu'il convient d'arrêter de futures zones de développement en externalisant le portage du foncier par des professionnels et en lançant toutes les études nécessaires.

Le conseil municipal est invité à débattre des grandes orientations budgétaires de cet exercice et des suivants à partir de ces éléments.

Délibération du 02 mars 2011

11-21. Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne

Arnaud LE BOULAIRE, trésorier de l'OGEC, ne participe ni aux débats ni au vote.

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 10 mars 2010, les conseillers avaient fixé le montant de la subvention 2009/2010 versée à l'école privée Ste ANNE à 117 461.75 € pour les enfants domiciliés sur la commune de PLESCLAP, soit :

- 1121.45 € par élève pour l'école maternelle (79) ;
- 232.80 € par élève pour l'école primaire (124).

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, après avoir rencontré les membres du bureau de l'O.G.E.C., il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 116 887.85 €, pour la période 2010/2011, cette participation étant répartie ainsi :

- 1038.70 € par élève pour l'école maternelle (85) ;

- 236.35 € par élève pour l'école primaire (121).

Cette année, les frais généraux augmentent mais les effectifs maternels de l'école Dolto (diviseur) progressant plus fortement que ceux de l'école maternelle Ste Anne (multiplicateur), l'enveloppe est globalement un peu plus faible.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

- fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe, les échéances suivantes le sont sur la base de la l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-22. Finances – Enfance – Culture – Bon d'achats pour le défi lecture

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Parmi ses nombreux partenariats avec les associations et les écoles de Plescop, la Médiathèque a lancé fin 2010, avec les écoles Cadou et Sainte Anne, un "Défi Lecture" visant à encourager et soutenir les pratiques de la "lecture-plaisir" chez les enfants des écoles primaires.

A l'issue de cette action, les bibliothécaires rencontreront les élèves, qui auront notamment désigné leur livre coup de cœur, pour leur remettre un prix. Il s'agit moins de récompenser des élèves ayant correctement répondu à leur questionnaire que d'encourager la classe entière pour sa participation à ce concours ; cela leur permettra de découvrir l'immense richesse de la littérature jeunesse et, si possible, de découvrir le plaisir de lire.

Pour cela, nous avons donc décidé d'attribuer à toutes les classes participantes un bon d'achat de 70 €.

Il est dès lors proposé de donner pouvoir au maire pour procéder au règlement de ces bons d'achat auprès de toute entité juridique susceptible de fournir les prix aux lauréats, sous quelques formes qu'ils prennent (bons d'achat, trophées, etc.), moyennant le paiement par la commune d'une somme équivalente à 70€ par classe participante.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 2 décembre 2010 et 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le dispositif précité ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-23. Finances – Tarifs – Cimetière

Claudine LE GALLIC lit et développe le rapport suivant :

Lors du vote des tarifs municipaux, la commune avait souhaité se réserver à toute décision dans le secteur funéraire compte tenu de la réflexion engagée sur la prise en compte du jardin du souvenir dans la politique tarifaire. En effet, les familles souhaitent de plus en plus répandre les cendres de leur(s) défunt(s) dans ces jardins mais regrettent souvent ce choix par la suite car elles se trouvent alors dépourvues de lieu de recueillement. Face à cette situation, nous proposons donc de permettre la pose de plaques dans le jardin du souvenir qui constituerait des points d'ancre permettant aux familles de faire leur deuil. Afin d'assurer une homogénéité

d'ensemble, la commune se chargera de l'acquisition des plaques, puis les revendra. Bien entendu, les familles pourront renoncer à cette possibilité si elles ne l'estiment pas nécessaire. Ce service induit les tarifs suivants :

	2010	2011
Cimetière		
- Taxe d'inhumation	24,00 €	24,00 €
- Taxe des concessions		
- Concession de 15 ans	104,00 €	104,00 €
- Concession de 30 ans	Supprimée	Supprimée
- Concession de 50 ans	Supprimée	Supprimée
Columbarium		
- Case cinéraire - concession 15 ans	406,00 €	406,00 €
- Case cinéraire - concession 30 ans	Supprimée	Supprimée
- Cavurne - concession 15 ans	300,00 €	300,00 €
- Plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	250,00 €	250,00 €
<i>Personnalisation de la plaque selon le règlement communal</i>	à la charge de la famille	à la charge de la famille
Jardin du souvenir		
- Vente de la plaque		Au prix coûtant
- Concession des emplacements de plaque – Concessions 15 ans		25 €
- Frais de dispersion		Gratuit

Principales remarques :

Claudine LE GALLIC explique que les plaques seront placées sur des stèles dont la présence est obligatoire. Elle profite de l'occasion pour rappeler que l'enregistrement de la dispersion des cendres s'effectue dans la commune d'accueil si les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir, et dans la commune de naissance du défunt si ses cendres sont dispersées en pleine nature. Une discussion s'instaurant sur les modalités de dispersion des cendres, notamment en mer, elle rappelle que l'objet du bordereau est de voter des tarifs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les nouveaux tarifs du cimetière précités, en précisant que les tarifs applicables au jardin du souvenir entreront en vigueur dès que le règlement du cimetière modifié en ce sens sera exécutoire;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-24. Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par circulaire du 4 janvier 2011, le ministre de l'Intérieur a informé les collectivités d'une revalorisation de +0.49% de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises communales versée au curé, ce qui porte ce plafond à

- 474.22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 119.55 euros pour un gardien n'y résidant pas.

Dans la mesure où le curé réside sur la commune, il est proposé de retenir le premier montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver la revalorisation dans les conditions précitées de l'indemnité annuelle de gardiennage versée au curé de la commune de PLESCHOP ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 mars 2011

11-25. Urbanisme – Finances – Participation pour voirie et réseaux – Lotissement du Mené

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La loi du 13 décembre 2000 dite SRU (Solidarité et renouvellement urbain) était venue corriger des années de laxisme en matière d'aménagement de l'espace, dans certaines communes, en instituant divers mécanismes destinés à favoriser la centralité et la consommation économique de l'espace.

Parmi les nouveaux outils de régulation mis à disposition des élus, la loi prévoyait la possibilité pour les communes de créer une participation pour voies et réseaux divers (PVNR), c'est-à-dire un nouveau régime de participation visant à mieux responsabiliser le constructeur et/ou l'aménageur à l'occasion de projets d'urbanisation.

Par délibération du 25 septembre 2001, le conseil municipal a donc instauré une participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR) permettant de mettre à la charge des riverains la part du coup des travaux portant sur l'établissement d'une voirie nouvelle ou l agrandissement d'une voirie existante pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, l'assainissement, l'eau potable, l'éclairage public, le gaz et l'électricité.

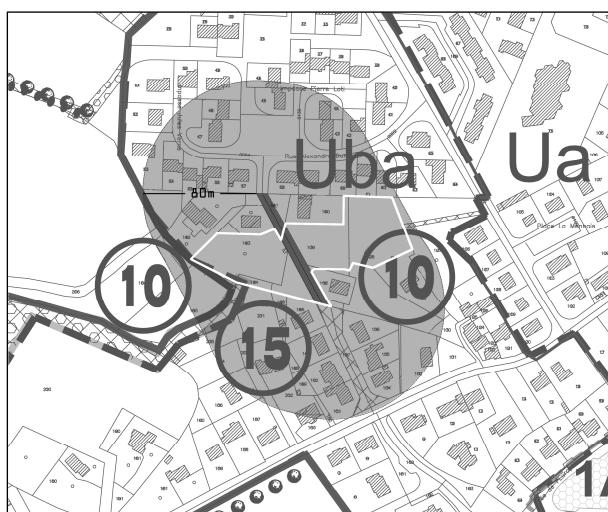
Depuis, la PVNR a été remplacée par la participation pour voie et réseaux (PVR) dans un objectif de simplification des mécanismes des taxes d'urbanisme. Cependant, en application de l'article 50 de la loi, la délibération du 25 septembre 2001 instaurant la PVNR vaut instauration et exigibilité de la PVR.

Il convient donc de se prononcer sur son application au projet de lotissement Le Mené.

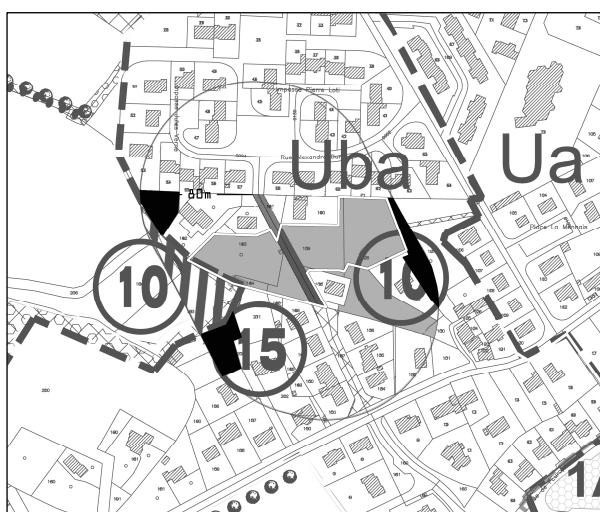
Les terrains cadastrés AH n° 138, 242, 139, 128 et 144 situé en centre-bourg, rue Alexandre Dumas, ont une vocation à être urbanisés sous forme d'un petit lotissement de 10 lots pour une superficie de terrains à aménager de 5859 m². Cette opération d'aménagement nécessitera un renforcement des réseaux existants en dehors du terrain d'assiette pour assurer une desserte suffisante.

Pour éviter d'inscrire cette charge au budget communal, s'agissant d'une opération d'aménagement privée, il est opportun de fixer les modalités des participations d'urbanisme pouvant être exigée pour les renforcements de réseaux liés à ce projet. Cette participation devant apparaître expressément dans l'autorisation d'urbanisme, il convient dès aujourd'hui d'en fixer les modalités par cette délibération spécifique.

Périmètre de la PVR (80m)



Application effective de la PVR



Annexe : estimatif du SDEM

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que la commune délibère pour la première fois sur une PVR mais qu'elle avait déjà pris des décisions pour Kérubé et le Grand Moustoir sous le régime de la PVNR. Cyril JAN lui demande si ce lotissement sera le seul éligible à la PVR. Il lui répond que d'autres opérations toutes proches pourront être concernées. Il ajoute que ce projet a beaucoup traîné mais que c'est surtout le fait du maître d'œuvre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2001 instituant la participation pour voie nouvelle et réseaux, devenue participation pour voirie et réseaux, sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « La Lande » implique la réalisation d'aménagements de desserte par les concessionnaires de réseaux à partir de la rue A. Dumas, consistant en un renforcement de réseaux dus à la réalisation de nouvelles habitations ;

Considérant que l'aménagement de parcelles cadastrées AH n°138, 242, 139, 128 et 144 rend nécessaire un renforcement des réseaux, notamment électrique, pour accueillir ces nouvelles constructions ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité, les terrains n'ayant pas vocation à être urbanisés (hachurés en gris sur le plan joint) et les terrains qui ne pourront bénéficier du renforcement du fait de leur rattachement à une autre voie (en noir sur le plan joint) ;

Considérant que la limite des 80 mètres, fixée par la loi, est adaptée en l'espèce pour la définition du périmètre de la présente participation ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 21 février 2011, le conseil municipal est invité à :

- engager la réalisation de travaux de voiries et de réseaux dont le coût total, estimé à 5400 €, correspond aux seuls travaux d'adaptation des réseaux d'électricité (230 m de réseaux et 10 comptages), la reprise du réseau d'assainissement existant étant à la charge du lotisseur ;
- fixer à 5400 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- inclure les propriétés foncières situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie nouvellement créée selon le périmètre adapté aux sujétions et exclusions techniques du plan joint ;
- fixer en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,94 €.
- décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrains sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme) ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Questions orales

Nelly FRUCHARD rappelle le règlement s'agissant des questions orales puis elle invite le groupe d'opposition à émettre ses questions orales reprises in extenso :

Question N°1 - Cyril JAN : Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer les commerces ne pouvant s'installer sur la commune au nom de la protection du centre-bourg, imposée ou négociée avec les promoteurs, agenceurs, ou tout type de société commercialisant des projets commerciaux sur notre territoire. Et ce sur les sites actuels de :

- Atlanparc, (Sofi ouest Jean Marc Le Rouzic)
- Bouygues, centre ville
- Trois soleils (SCI Lachuère)
- ou toutes sociétés à venir sur la commune.

Ainsi, que tout autre zone à venir en vue d'installation commerciale ou industrielle.

Nelly FRUCHARD : Il convient de rappeler deux choses pour bien comprendre la situation : il existe bien heureusement une liberté de commerce et d'industrie, et c'est une très bonne chose, mais cela ne signifie pas que l'on puisse faire n'importe quoi. C'est pourquoi le législateur prévoit parfois des mécanismes protecteurs de telle ou telle profession. Il n'est donc pas normal que la collectivité publique ait son mot à dire dans l'aménagement et la proposition de services à la population.

En l'occurrence, lorsqu'était envisagée l'opération des trois soleils à Kermaria, l'association des commerçants s'était inquiétée d'un risque de déséquilibre de l'offre commerciale. La chambre de commerce et d'industrie était également montée au créneau comme cela était son rôle. Le conseil municipal avait alors pris toutes ses responsabilités en approuvant la vente d'un terrain à M. et Mme Lachuer tout en considérant qu'il convenait de mettre en place des garde-fous, comme l'avait demandé l'opposition responsable d'alors. C'est dans cette même

logique que s'est effectuée la vente à M. Le Rouzic. Cela ne concerne évidemment pas l'opération privée Bouygues puisqu'elle se trouve justement dans le centre-bourg.

De quels garde-fous s'agissait-il ? Il s'agissait pour nous de conditionner la vente d'un terrain à M. et Mme Lachuer, puis à M. Le Rouzic, à la prise en compte de l'équilibre commerciale du centre-bourg, parce que, durant une période, cet équilibre pouvait être remis en cause par l'arrivée massive de commerces de proximité alors qu'une population suffisante ne s'était pas implantée en centre-bourg pour y faire vivre son commerce, comme nous le recommandait la chambre de commerce et d'industrie et le cabinet Cercia de Nantes.

Dans ces conditions, il n'est évidemment pas possible de tout prévoir et d'être exhaustif, c'est pourquoi la clause reste générale et ne peut s'apprécier qu'au cas par cas.

Mais je me dois de rappeler deux choses : rien n'est interdit sur Plescop en dehors de ce que prévoit la loi ; il existe simplement une clause qui lie la commune et ses acheteurs de terrain.

Maintenant, si l'opposition estime que le contexte a pu évoluer et qu'il existe suffisamment de logements en centre-bourg pour y assurer la pérennité du commerce, ce n'est pas impossible. Nous-mêmes, nous nous interrogeons ; nous y pensons. Simplement, il faut aussi en discuter avec les commerçants du centre-bourg parce que le risque, dans cette affaire, c'est que vous n'ayez plus de boulangerie, plus de pharmacie, plus de services de proximité pour les personnes âgées. Est-ce que nous voulons ? Je crois que nous pouvons prendre le temps de la réflexion.

Précisions suite à la réponse :

Cyril JAN donne lecture de l'accord réalisé entre M. et Mme Lachuer, puis avec Le Rouzic, sans que soit mentionné expressément selon lui l'exclusion de la boulangerie.

Christian GASNIER : vous souhaitez quoi ?

Cyril JAN : la liberté du commerce.

Christian GASNIER : c'est bien, mais il faut l'organiser.

Cyril JAN : c'est illégal, y compris pour le déplacement de la pharmacie.

Christian GASNIER : non, c'est possible pour une pharmacie. La loi reconnaît au maire le pouvoir de se prononcer sur son transfert sur la commune.

* * *

Question N°2 - Cyril JAN : Nous vous demandons également sur quelle base juridique (texte de loi) peuvent être fondées ces décisions ?

Nelly FRUCHARD : J'y ai donc répondu : la régulation résulte de bases contractuelles librement consenties entre des parties et non d'une quelconque interdiction.

* * *

Question N°3 - Cyril JAN : Quels sont les risques juridiques et financiers s'expose la mairie qui pourrait avoir à répondre si ces mesures étaient reconnus discriminatoires et ce au droit de la liberté de commerce ?

Nelly FRUCHARD : Je ne vois pas quel risque financier il y aurait à l'application d'une clause librement consentie avec des professionnels. Que surviennent des problèmes entre un bailleur et son locataire qui s'estimerait lésé par telle ou telle clause de son contrat, c'est leur problème ; c'est eux qui définissent leur propre règle du jeu et la commune n'a pas à intervenir dans leur contrat. Simplement, il n'est pas normal que nous rappelions à notre acheteur les règles contractuelles librement consenties dans notre contrat de vente. En l'occurrence, je crois que chacun a été informé de ces droits avant de s'engager et c'est cela qui compte me semble-t-il. Si tel n'était pas le cas, ce ne serait évidemment pas correct mais ce n'est pas à nous, qui ne sommes pas juges, de le sanctionner.

Précisions suite à la réponse :

Cyril JAN : c'est illégal. J'ai fait des années de droit commercial. Y compris pour le déplacement de la pharmacie.

* * *

Question N°4 - Jean Claude GUILLEMOT (il se présent e comme le messager d'un groupe de Plescopais) : Concernant le transfert du monument aux morts : Pouvez-vous nous donner la raison réelle de son transfert ?

Nelly FRUCHARD : Il existe un monument aux morts, symbole républicain auquel nous sommes tous attachés parce qu'il exprime la mémoire de nos ancêtres. Il faut respecter ce symbole. Simplement, ce qui le représente aujourd'hui correspond à une grande stèle, surmontée d'une croix, qui ne s'insérerait pas avec harmonie dans notre nouveau cadre urbain. Il n'y a pas de jugement philosophique, religieux, esthétique ou de valeur porté sur cette statue ; elle ne s'insérerait tout simplement pas dans son nouvel environnement ; c'est tout. De surcroît, les anciens combattants sont majoritairement très attachés à ce que ce monument reste à proximité d'un autre bâtiment républicain qui est celui de la mairie. Compte tenu de tous ces éléments, nous avons donc souhaité que l'ancien monument soit conservé, parce qu'il a une signification pour de nombreux anciens, et qu'il soit

reconstitué dans le cimetière. Il faut respecter cela aussi. Quand au nouveau monument, je procèderai de même que pour l'ancien : je ne porte pas de jugement de valeur mais il me semble mieux s'insérer dans son nouvel environnement ; c'est même pour cela qu'il a été conçu. Personnellement, je l'apprécie, mais cela, c'est un jugement de valeur tout à fait personnel. Il est toutefois repris par une très large majorité des membres de l'Unacita (Approuvé à l'unanimité moins une voix en assemblée générale).

* * *

Question N°5°- Jean Claude GUILLEMOT : S'agit-il, comme nous entendons la rumeur de vos proches, parce que ce monument est religieux ?

Ce monument est républicain, les victimes Plescopaises "mortes pour la France, ne se sont jamais posé la question si elles étaient catholiques, athées ou d'une autre confession ! Ils se sont battus par patriotisme.

Les élus et le public qui ont rendu hommage à ces combattants en construisant ce monument ne se sont pas posé la question non plus.

Votre décision dogmatique du transfert au cimetière est elle une décision partisane ?

Nelly FRUCHARD : Je ne sais pas qui sont ces "proches", je ne les connais pas. Alors, à part une volonté de polémiquer, je ne comprends pas le sens de votre question et l'usage du terme "dogmatique". Je veux croire qu'il s'agit là d'un réel besoin d'information. Encore que, sur l'origine des rumeurs dont vous parlez, il ne me semble pas qu'elles émanent de mes proches. Donc, comme je viens de vous l'expliquer, il s'agit de motifs tirés de l'insertion dans un nouveau paysage et non pas pour de motifs d'ordre religieux ou autre. Je suis personnellement une grande pratiquante... de la laïcité ; ce n'est donc jamais ce motif-là qui commande mes choix. Il doit en aller de même pour tout élu de la République. Il n'y a donc pas de décision partisane ou dogmatique, il y a tout simplement à prendre en compte le fruit d'une situation : cela s'appelle du pragmatisme et du bon sens. C'est tout.

Informations générales – Délégations au maire

1) Délégation et marchés publics

1.1. Marchés de travaux :

a) Construction d'une nouvelle mairie :

- Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise Sarl KEROMAN ALU pour le lot 4 « Fourniture et pose de porte automatiques » d'un montant de 3 916,17 € HT portant le marché initial de 160 000 € HT à 163 916,17 €HT (fourniture et pose d'un ensemble portillon plein panneau sandwich 2 faces gris, d'un ensemble châssis en 6 volumes, d'un gâche électrique encastré et modification du sas façade intérieure pour déplacement de la porte automatique).
- Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise ACTIL pour le lot 5 « Serrurerie » d'un montant de 1 625 € HT portant le marché initial de 64 630,50 € HT à 66 255,50 € HT (fourniture et pose de tôles pliées et soudées en inox sur les poteaux-béton à l'arrière du brise soleil afin d'empêcher l'accès aux pigeons)
- Sous-traitance à la SAS RECORD d'une partie de la prestation du lot 4 « Fourniture et pose de portes automatiques » pour un montant de 11 534,83 € HT, sur un marché attribué à l'entreprise Sarl KEROMAN ALU, d'un montant de 160 000 € HT
- Sous-traitance à l'entreprise SR Agencement d'une partie de la prestation du lot 16 « Agencement » pour un montant de 21 000 € HT, sur un marché de 87 906,20 € HT attribué à l'entreprise SAS B. DECO.

b) Espace d'activités – Travaux de voirie et réseaux divers

- Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA d'un montant de 5 331,92 € HT portant le marché initial de 90 100,54 € HT à 95 432,46 € HT (caniveaux à grille fonte, remodelage des espaces verts, reprise du merlon, traçage arrêt de bus, traçage passage piétons, .

1.2. Marché de maîtrise d'œuvre

Espace d'activités – Qualiparc : - Aménagement paysager du giratoire de Tréhuinec,
- Aménagement paysager du giratoire de Kerluherne
- Fourniture et pose de tables pique-nique

Le forfait de rémunération prévisionnel de l'Atelier de Paysage FAYOLLE s'élevait à 52 154,63 € HT soit un taux de 7,5% sur un montant de travaux prévisionnel de 695 395,00 € HT. Or les travaux prévisionnels définitifs se sont élevés à 729 798,90 € HT, il en résulte donc un forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre de 54 734,91 € HT soit un avenant de 2580,28 € H.

2) FISAC

Compte tenu de la dynamisation commerciale du centre bourg de Plescop, lors de la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux, le secrétaire d'Etat chargé du commerce et de l'artisanat des petites et moyennes entreprises du tourisme, des services et de la consommation a attribué une subvention d'investissement de 65 795 € et une subvention de fonctionnement de 1 363 €.

3) Agenda

- Commissions Finances et Environnement, urbanisme et développement : 22/03/2011 à 20h30
- Conseil municipal : 30/03/2011 à 20h30 (budgets, subventions, etc.)

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD